

**ASSEMBLÉE NATIONALE**31 octobre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2045

présenté par  
M. Le Gac

-----

**ARTICLE 9**

Rédiger ainsi l'alinéa 17 :

« II. – À la seconde phrase de l'article L. 6243-2 du code du travail, le taux : « 50 % » est remplacé par le taux : « 25 %. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à substituer à la suppression complète de l'exonération de cotisations salariales pour les apprentis une réduction de la part qu'elle représente, en l'appliquant à la part de la rémunération inférieure à 25 % du SMIC, contre 50 % aujourd'hui. Cette réduction du plafond de la part de rémunération s'applique aux contrats conclus à compter du 1er janvier 2026.